



Saint-Mandé

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2009

L'AN DEUX MILLE NEUF, le 17 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par **M. Patrick Beaudouin**, Député-Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

M. Patrick Beaudouin, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Quentin Bouchacourt, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 1), Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire

M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, M. Quentin BOUCHACOURT, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal, pouvoir à M. le Maire

Mme Dominique JUSOT, conseiller municipal, pouvoir à Mme MARGHIERI

ETAIT ABSENT :

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, jusqu'au point 0 inclus.
M. Jérôme LETIER, conseiller municipal au point 19

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2009

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 Création de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public - Élection de cinq délégués titulaires et de leurs suppléants

Lors du conseil municipal du 25 mars 2009, le conseil municipal a élu, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

La procédure suivie, à la demande des membres du conseil municipal de l'opposition, a fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité.

Ce point a été représenté lors du conseil municipal du 31 mars dernier afin de se mettre en adéquation avec les observations faites par le contrôle de légalité. Les groupes d'opposition n'ont pas souhaité réélire les membres des commissions sus visées.

Il convient donc, en vertu de la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres, reprise par l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics et des articles L 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales d'élire, de nouveau les membres de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé qu'outre le Maire ou son représentant, président de droit de la Commission, celle-ci comprend cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités, les suppléants sont élus, en nombre égal à celui des titulaires.

De plus, l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel et les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges des titulaires et des suppléants à pourvoir.

Enfin, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public.

M. le Maire rappelle le mode d'élection précédent et souligne les remarques du Préfet qui insiste sur un strict respect des dispositions légales. Pour éviter toute difficulté, il est proposé de recourir à un vote formel à la proportionnelle et au plus fort reste.

M. le Maire indique qu'au-delà des membres élus, tout conseiller peut assister aux travaux de la commission d'appels d'offres et de délégation de service public.

Mme Touati regrette le manque de clarté de la note de synthèse qui comporte des erreurs factuelles. L'opposition réitère son souhait de recevoir des notes de synthèse claires et précises.

Mme Touati prend acte du fait que le maire n'est pas opposé à ce que d'autres membres de son groupe puissent venir assister aux commissions d'appel d'offres. Mme Touati reste candidate au poste de titulaire et M. Mahérou au poste de suppléant.

Mme Sevestre et M. Gréaud sont désignés comme assesseurs.
Il est procédé au vote.

À l'issue du scrutin, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée comme suit :

- en qualité de membres titulaires : **Mme Dussud, M. Machin, Mme Marghieri, M. Polito**, qui ont obtenu 28 voix et **Mme Touati** qui a obtenu 5 voix,
- en qualité de membres suppléants : **Mme Carrese, Mme Le Gall, M. Desvaux, Mme Bronszajn**, qui ont obtenu 28 voix et **M. Mahérou**, qui a obtenu 5 voix.

2 Renouvellement du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde – PCS – de Saint-Mandé

Lors du conseil municipal du 29 mars 2007, vous avez adopté la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune de Saint-Mandé.

Pour rappel :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un guide de gestion de crise qui doit permettre de faire face localement à tout type de situation à risque pouvant affecter la population.

La loi du 13 août 2004, précise que les communes soumises à des risques particuliers ont obligation de se doter d'un PCS. Au delà de cette obligation réglementaire il est recommandé, à toutes les communes, de bâtir ce type de plan. En effet, aucune n'est à l'abri de situations de crises nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, neige, ...)
- problèmes sanitaires (épidémie, ...)

- perturbation de la vie collective tels que interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en accidents de toutes natures (transport, incendie, ...)

En ce qui concerne Saint-Mandé, la commune peut être confrontée, à ce jour, aux risques suivants :

- aléas météorologiques (vent, grand froid, canicule, neige)
- épidémie (épizootie, pandémie grippale)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou accidents de toute nature)

Face à ces divers évènements, le PCS apportera des éléments de réponse définis par avance, donc hors contexte d'urgence. Ces éléments permettront le moment venu de mieux gérer l'évènement et d'en limiter l'impact.

Le premier travail va consister à répertorier les risques et à en concrétiser leur impact éventuel sur la commune.

A partir de ce repérage, les réponses concrètes de sauvegarde qui seraient mises en œuvre sont à définir comme par exemple les modalités d'alerte de la population, l'organisation de son déplacement ou de son hébergement, ...

L'objectif est d'aboutir à un document facilement exploitable fixant des principes clairs d'action, d'organisation et de fonctionnement. Ces principes prendront la forme de schémas, de fiches de synthèse, d'annuaires, ...

Le comité de pilotage sera composé du Maire, d'un élu porteur du projet, d'un élu consultatif, du directeur général des services, du groupe de pilotage administratif, de techniciens, d'experts, ...

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir acter de la nouvelle constitution du comité de pilotage.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 29 mars 2007 a adopté la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde – PCS – sur la commune de Saint-Mandé.

Le plan communal de sauvegarde – PCS – est un guide de gestion de crise qui doit permettre de faire face localement à tout type de situation à risque pouvant affecter la population.

La loi du 13 août 2004 précise que les communes soumises à des risques particuliers ont obligation de se doter d'un PCS. Au-delà de cette obligation réglementaire, il est recommandé à toutes les communes de bâtir ce type de plan. En effet, aucune n'est à l'abri de situations de crise nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, neige, ...)
- problèmes sanitaires (épidémie, ...)
- perturbations de la vie collective telles que interruption durable de l'alimentation en eau potable ou accidents de toute nature (transport, incendie, ...)

En ce qui concerne Saint-Mandé, la commune peut être confrontée, à ce jour, aux risques suivants :

- aléas météorologiques (vent, grand froid, canicule, neige)
- épidémie (épizootie, pandémie grippale)

- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou accidents de toute nature)

Face à ces divers événements, le PCS apportera des éléments de réponse définis par avance, donc hors contexte d'urgence. Ces éléments permettront, le moment venu, de mieux gérer l'événement et d'en limiter l'impact.

Le premier travail consistera à répertorier les risques et à en concrétiser leur impact éventuel sur la commune.

À partir de ce repérage, les réponses concrètes de sauvegarde qui seraient mises en œuvre seront à définir, comme, par exemple, les modalités d'alerte de la population, l'organisation de son déplacement ou de son hébergement, ... L'objectif est d'aboutir à un document facilement exploitable fixant des principes clairs d'action, d'organisation et de fonctionnement. Ces principes prendront la forme de schémas, de fiches de synthèse, d'annuaires ...

Le comité de pilotage sera composé du maire, d'un élu porteur du projet, d'un élu consultatif, du directeur général des services, du groupe de pilotage administratif, de techniciens, d'experts ...

C'est pourquoi, **M. le Maire** demande au conseil de bien vouloir acter de la nouvelle constitution du comité de pilotage.

M. le Maire propose de désigner comme élu porteur du projet le docteur M. Alain Assouline, et Mme Pascale Trimbach comme élu consultatif. Cette dernière a été conduite à gérer de telles situations au cours de ses activités passées de Sous-Préfet. Le comité devra se réunir pour travailler sur ces sujets, notamment à cause de la grippe porcine.

Dans le cadre du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, la municipalité doit être attentive et en mesure de faire vivre le concept de résilience, c'est-à-dire de s'assurer de la capacité de la commune à résoudre les problèmes nés d'une catastrophe.

M. Mahérou demande ce qui s'est passé depuis deux ans dans le cadre de ce comité.

M. le Maire lui répond que le comité a commencé ses travaux, puis les a interrompus en raison des élections municipales. Il convient maintenant de jeter, dès avant les congés, les bases d'une réflexion d'ensemble en rencontrant l'ensemble des acteurs concernés. Il considère que le savoir-faire professionnel de M. Mahérou pourra se révéler utile.

M. Mahérou indique sa disponibilité.

M. le Maire l'en remercie et met aux voix les désignations qui sont approuvées à l'unanimité.

3 – Adoption du compte administratif 2008 de la commune et du compte de gestion du receveur municipal

M. le Maire laisse le siège de la présidence à **M. Montagnon** et quitte la salle du conseil.

M. Montagnon indique que la présentation du compte administratif est identique à celle du budget et permet ainsi de suivre les réalisations par rapport aux prévisions.

Il convient donc d'analyser les grandes masses budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement au travers de leurs volets dépenses ou charges et recettes ou produits.

1- Le résultat de fonctionnement

Il convient de noter que les écritures pour ordre, composantes de l'autofinancement s'élèvent cette année à 793 836,26 €.

1-1 Analyse des charges

Globalement, les dépenses de gestion (chapitres 011, 012 et 65), si elles connaissent une progression de 2,57 % par rapport à 2007, sont en retrait assez sensibles par rapport au budget voté : 28 279 181,03 € réalisés contre 28 699 403,09 € votés soit -1.5 %.

On retrouve dans ces chiffres les premiers effets de la politique de recherche d'économies mise en place.

➤ Ainsi, le chapitre 011 « charges à caractère général », s'il connaît une progression de 3,69 % due en particulier à une politique rigoureuse de rattachement à l'exercice d'un certain nombre de charges qui faisaient l'objet de décalage d'enregistrement, est cependant en baisse de 4,1 % par rapport au budget voté : 9 636 518,14 € de dépenses réalisées contre 10 040 513,65 € de dépenses votées.

Les principaux postes concernés par cette baisse sont :

- 6042 « Achats de prestations de services » - principalement la restauration scolaire.
- Les 606 : fluides, carburants, fournitures et petits entretiens.
- 6135 « locations mobilières » (laveuses)
- 6156 « frais de maintenance »
- 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 6236 « catalogues & imprimés »
- 6283 « frais de nettoyage des locaux »
- Le chapitre 012 « charges de personnel », qui a représenté 50,8 % de l'ensemble du budget de la ville, a connu une progression de 2,55 % pour un montant de 15 911 373,68 € parfaitement en ligne avec le budget.

Cette hausse correspond à l'évolution de la masse liée aux progressions de carrières et de rémunérations appliquées au cours de l'année (augmentation du point d'indice et du Smic).

➤ Enfin, le chapitre 65 intègre :

- 6531 « indemnités des élus » pour un montant de 161 615,84 €
- 6533 « services incendie » : 375 349,18 €
- 657361 « caisse des écoles » : 644 049,00 €
- 657362 « CCAS » : 742 000,00 €
- 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » : 460 117,03 €
- 658 « charges diverses de la gestion courante » (AGED) : 111 918,60 €

Le total du chapitre s'élève à 2 731 289,21 € et est parfaitement en ligne avec le budget.

➤ Notons enfin le chapitre 014 qui est constitué par le prélèvement au titre de l'article 55 de la SRU. Il s'élève à 296 204,48 € contre 115 496,22 € en 2007 et est en ligne avec le budget.

➤ Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 986 983,24 € en ligne avec le budget.

➤ Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 958 272,18 € constitué essentiellement par le reversement de droit de stationnement pour 815 665,49 € est en ligne avec le budget.

Au total des charges de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 31 314 477,19 € pour un budget de 31 819 424,31 €, soit une baisse de 504 947,12 € par rapport au budget, soit -1,58 %.

Si, au niveau des dépenses, l'exécution du budget s'est faite dans des conditions favorables, il n'en est pas de même pour les recettes.

1-2 Analyse des produits

➤ Ainsi l'analyse des redevances pour services rendus – chapitre 70 – pour un montant réalisé de 4 589 604,56 € montre-t-elle un retrait par rapport au budget voté.

Si certains postes sont conformes aux recettes prévues, voire, dans certains cas, supérieurs :

- 70321 « droits de stationnement » : 816 689,40 €
- 70323 « redevances d'occupation du domaine public » 63 705,13 €
- 7062 « redevances et droits des services culturels » 239 261,32 €
- 70632 « redevance à caractères de loisirs » 172 071,97 €
- 7067 « redevances et droits des services périscolaires d'enseignements » 1 265 784,87 €

Certaines recettes ont été en retrait par rapport aux attentes :

- 70631 « redevance à caractère sportif » 246 898,29 € pour 335 000,00 € inscrits
- 7066 « redevances et droits des services à caractères sociaux » 709 231,49 € pour 917 304,00€ budgété

Au total, l'ensemble des redevances s'élève à 4 589 604,86 € en réel contre 4 795 525,00 € inscrits, soit un déficit de 205 920,00 €

➤ Au chapitre 73, les quatre taxes locales ont rapporté à la commune 13 797 327 €, un peu plus que le budget, soit 13 746 051 €

La taxe sur l'électricité a également connu un réalisé de 443 630,91 € sensiblement supérieur au montant budgété.

Malheureusement, les droits de mutation n'ont pas atteint les montants budgétés : 1 826 341,01 réalisés contre 2 millions inscrits.

Au total, ce chapitre est en léger retrait par rapport aux prévisions.

➤ Le chapitre 74 « dotations » pénalise les finances de la Ville de Saint-Mandé.

On remarque que la DGF, qui s'élève à 6 364 521 € – conforme aux inscriptions budgétaires – ne progresse que de 1,04 % par rapport à 2007.

Par ailleurs, le compte 7478 « autres organismes », qui comprend les subventions de la CAF s'établit à 969 327,26 € contre 1 631 128 €, soit un déficit de recettes de 661 800,74 €. Cet écart très important est dû à la transmission confuse par la CAF et par des baisses de subventions qui interviennent rapidement après la mise en place d'une nouvelle structure.

➤ Les autres postes coïncident avec les inscriptions, mais ce sont des recettes très inférieures aux prévisions qui ont pesé sur le réel 2007.

Les recettes réalisées s'élèvent à 30 936 298,23 € contre 31 819 424,31 € budgétées, soit un déficit de 883 126 €.

Au total de la section de fonctionnement, c'est une perte de 378 178,96 € qui se dégage pour l'exercice 2008, à laquelle s'ajoute le déficit de fonctionnement 2007 d'un montant de 70 993,34 € pour atteindre un déficit cumulé de 449 172,30 € qui sera inscrit en report à nouveau.

2- Le financement de l'investissement

En préalable d'un examen des opérations d'équipements réalisés en 2008, il convient de s'attacher à déterminer les résultats budgétaires cumulés de l'exercice.

2-1 Calcul des résultats budgétaires de l'exercice

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice s'établit à 6 373 820,76 € alors que les recettes ordonnancées ont été de 3 040 465,49 €. L'exercice 2008 présente un résultat négatif de 3 040 465,49 €.

Dans la mesure où la capacité de financement 2007 était de 638 630,48 €, le besoin de financement cumulé est de 2 401 835,01€.

Les restes à réaliser s'élèvent pour leur part à 3 758 785,83€ en dépenses et les recettes à recouvrer à 6 277 055,00€.

2-2 Équipement de la Commune

Le rapport écrit permet d'apprécier l'étendue des investissements effectués par la Ville pour satisfaire au mieux les besoins des Saint-Mandéens.

Sans être exhaustif, les principales opérations d'équipement réalisées sont les suivantes :

0209	
RENOVATION EDIFICE CULTUEL	49 297,49
0212	110 789,2
OPTIMISATION INFORMATIQUE	7
0401	
AMENAGEMENT DE LA COUVERTURE RER	1 572 187,77
0402 MAISON DE LA FAMILLE	39 159,75
0501	
PROGRAMME PLURIANNUEL VOIRIE	2 086 843,73
0601	192 997,4
RENOVATION SALLE DES FETES	3
9706	
RENOVATION ECOLE TOURELLE	42 237,22
9707	
RENOVATION ECOLE C. DIGEON	67 703,39
9708	
RENOVATION GROUPE SCOLAIRE P.BERT	125 382,75
9803	
REAMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS	38 157,30

En conclusion, le résultat de clôture de l'exercice 2008 peut être arrêté à un excédent de 116 434,16 € avec les restes à réaliser.

Au vu de ces explications, il est demandé d'adopter le compte administratif 2008 de la commune et le compte de gestion du Receveur municipal.

Mme Touati rappelle que les membres de son groupe, ne votant pas le budget, ne voteront pas le compte administratif. Elle souligne toutefois les efforts de présentation des documents comptables qui rendent plus clairs les débats en commission. Sur le fond, notamment

sur les questions sociales, elle n'adhère pas aux orientations budgétaires de départ.

Mme Arthur insiste sur l'importance des intérêts auxquels il faut faire face au titre des emprunts. Elle rappelle le rapport de la Chambre régionale des comptes qui relevait que Saint-Mandé était plus endettée que d'autres villes de même catégorie. Même s'il n'y a pas d'emprunts toxiques, la masse des emprunts, à hauteur de 831 000 euros, est trop importante pour Saint-Mandé.

Les dépenses d'électricité grimpent de 662 000 euros en 2007 à 710 000 euros en 2008, alors que la liste du maire s'était engagée à réaliser un audit énergétique. Certes, un diagnostic de performance énergétique est programmé, mais il devrait être étendu à l'examen de toutes les énergies utilisées dans tous les bâtiments de la ville.

L'examen des recettes pose la question du financement des collectivités locales ; *quid* notamment les décisions étatiques relatives à la taxe professionnelle ?

M. Montagnon précise que la dette de 849 euros par habitant est largement inférieure à la moyenne nationale.

La renégociation de la durée des emprunts a aussi pesé, dans la mesure où la municipalité a commencé à payer des intérêts à partir du début de l'année.

En ce qui concerne l'énergie, la date de rattachement de certaines factures à l'exercice crée des écarts importants ainsi que des augmentations de tarifs.

M. Montagnon espère que les efforts de gestion se traduiront dans les chiffres réalisés en 2009. Il ajoute avoir quelques idées sur le dispositif de remplacement de la taxe professionnelle, même si cette taxe n'est pas déterminante à Saint-Mandé.

M. Montagnon donne lecture du projet de délibération qui est adoptée par 26 voix : Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall.

5 contre : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

M. le Maire reprend le siège de la présidence.

M. le Maire remercie le conseil pour ce vote du compte administratif pour un exercice qui s'est déroulé dans un contexte difficile et qui a permis une remise à plat des comptes par un rattachement strict des charges à l'exercice. En moins de deux ans, la ville est passée de moins de 20 000 habitants à plus de 22 500, mais le budget a permis

de servir les Saint-Mandéens dans le cadre des compétences municipales et de réaliser des économies, de revenir à un strict respect du calendrier. Il indique la nécessité de poursuivre sur cette voie. À ce titre, 4,5 millions d'euros d'investissements réels ont été réalisés. **M. le Maire** remercie l'administration de cet exercice 2008 complexe et difficile avec les élections, l'arrivée d'un nouveau directeur général et la mise en œuvre de nouvelles logiques de gestion. Avec Mme Moisy, ont été mises en œuvre de nouvelles mesures et prochainement un nouvel organigramme sera proposé. La municipalité continuera de moderniser sa fonction publique pour répondre à la charte qualité et proposer de nouveaux services. Tout cela est rendu possible grâce aux élus de la majorité et de l'opposition, que **M. le Maire** remercie des apports quotidiens qu'ils offrent à Saint-Mandé.

4 Décision d'affectation du résultat 2008 du compte administratif de la commune

M. Médina rappelle que l'examen de compte administratif de la commune a mis en exergue les résultats définitifs de la gestion de cet exercice, à savoir :

- section de fonctionnement :

résultat négatif de l'exercice : - 449 172,30 €

- section d'investissement :

capacité de financement : 116 434,16 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé, vu l'avis favorable de la commission municipale des finances, réunie le 11 juin 2009, de conserver en report à nouveau de - 449 172,30 € (compte D.002) du résultat de fonctionnement et d'approuver la décision d'affectation du résultat 2008 du compte administratif de la commune.

M. Médina lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et 5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

5 Décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 de la commune

M. Montagnon indique que cette première décision modificative a pour objet de reprendre, comme il se doit, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2008.

Par ailleurs, en cette fin de premier semestre, certains ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement sont nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées.

Ce constat est mis en exergue par l'équilibre général, accompagné de son commentaire détaillé.

1- Équilibre général

Section de Fonctionnement :

- dépenses nouvelles réaffectées :	477 117,14 €
- dépenses désaffectation	285 665,65 €
- recettes nouvelles :	191 451,49 €

Solde	0,00 €
-------	--------

Section d'Investissement :

- dépenses désaffectées : & recettes nouvelles	114 107,67 €
- dépenses nouvelles & réaffectation :	2 404 161,50 €

-2 518 269,17 €

- restes à payer 2008 :	3 758 785,83 €
- restes à recouvrer 2007 :	6 277 055,00 €

2 518 269,17 €

Solde	0,00 €
-------	--------

2- Commentaire détaillé

2-1 Section de fonctionnement

Les crédits inscrits en dépenses désaffectées visent à couvrir le déficit de fonctionnement de 2008. Les recettes nouvelles sont essentiellement constituées de rôles supplémentaires.

2-2 Section d'investissement

La section retrace, à titre principal, les résultats de la gestion 2008. De plus, les dépenses nouvelles intègrent les restes à payer pour un montant de 3 758 785,83 € alors que les recettes nouvelles reprennent les restes à recouvrer, soit 6 277 055,00 €, dégageant un solde positif de 2 518 269,17 €

La section laisse également apparaître un déficit d'investissement cumulé (2 401 835,01 € - compte 001).

La différence entre le solde négatif des reports 2008 et l'excédent d'investissement 2008 permet une diminution du montant prévu de l'emprunt de 121 534,16 €.

Les dépenses supplémentaires d'investissement prennent essentiellement en compte :

- l'aménagement des équipements sportifs pour un montant de 204 640,68 € (opération 9803)
- la rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 934 102,37 € (opération 0601)
- le centre technique municipal pour un montant de 247 000 € (opération 0701)
- le programme pluriannuel voirie – éclairage public pour un montant de 1 528 198,06 € (opération 0501)

En conséquence, il vous est demandé, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 de la commune.

M. Montagnon, lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 contre : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

6 Adoption du compte administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement et du compte financier du receveur municipal

M. Desvaux précise qu'à l'instar de l'exercice précédent, la gestion 2008 traduit la poursuite de la politique de constitution de réserves financières en prévision d'opérations lourdes d'investissement futures.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 40 084,09 € (hors restes à réaliser) et la section d'exploitation un excédent de 148 740,20 €.

Un examen détaillé des différentes sections met en relief les principaux postes de dépenses et de recettes.

Les principales charges de la section d'Exploitation sont les suivantes :

- fournitures non stockables (eau – compte 6061) : 14 500 €
- maintenance (compte 6156) : 31 522.16 €

- amortissements (compte 6811) : 41 654,71 €

Les charges sont financées, pour leur quasi-totalité, par le produit de la redevance d'assainissement, à hauteur de 249 114,90 € (compte 70611).

Les seules charges de la section d'investissement correspondent aux frais d'étude (3 071,32 €) relatifs au diagnostic du schéma directeur du réseau communal d'assainissement.

Les charges sont financées exclusivement par les amortissements des immobilisations.

Le compte administratif 2008 peut donc se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

Recettes de l'exercice :	43 155,41 €
Dépenses de l'exercice	3 071,32 €
Capacité de financement 2008	40 084,09 €
Capacité de financement 2007 :	624 687,88 €
Capacité de financement cumulé :	664 771,97 €
Restes à payer :	554 711,92 €
Restes à recouvrer :	80 695,00 €
Solde :	- 474 016,92 €

Section de Fonctionnement :

Recettes :	249 114,90 €
Dépenses :	100 374,70 €
Résultat de l'exercice :	148 740,20 €
Résultat 2007 :	813 947,88 €
Résultat cumulé :	962 688,08 €
Résultat de clôture :	1 627 460,05 €
Avec restes à réaliser :	1 153 443,13 €

Il est donc demandé de bien vouloir adopter le compte administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement et le compte financier du receveur municipal.

Mme Arthur explique l'abstention de son groupe sur ce budget qui enregistre chaque année un excédent important. Certes, il faut provisionner pour de futurs travaux, mais l'excédent reste élevé. Elle profite de cette question pour demander des explications sur le débat au sein du syndicat de l'eau de l'Île-de-France relatif à l'avancée du cahier des charges.

M. Médina rappelle en premier lieu deux importantes délibérations du comité du Sedif. Par la première, du 11 décembre 2008, le comité, par 88 voix pour et 54 voix contre, a décidé de mettre en place une délégation de service public sous forme de régie intéressée ou refundée. La majorité dépasse de beaucoup les clivages politiques. Ce vote a suivi une procédure démocratique et a eu lieu après une information très approfondie des participants. Par la deuxième délibération du 9 avril 2009, ont été décidées des orientations détaillées du cahier des charges. À cette même séance, des solutions proposées d'allotissement ont été repoussées car elles

s'avéraient nettement plus coûteuses que la régie intéressée et plus longues à mettre en œuvre.

Courant avril, ont été publiés les appels publics à la concurrence dans des bulletins officiels d'annonces de marchés publics, dans le *Journal officiel de l'Union européenne*, ce qui démontre la volonté d'ouvrir la concurrence de la manière la plus large, dans *Le bulletin des travaux publics* et dans la revue *L'Eau, l'industrie et les nuisances*. Actuellement, les dossiers de consultation sont prêts : le règlement du marché, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations, le projet de contrat.

Différentes étapes restent à franchir. Pour s'en tenir aux principales, **M. Médina** rappelle qu'une première liste des candidats admis à concourir sera arrêtée début juillet, le dépôt des offres interviendra pour le 30 novembre, date du début de leur analyse. En janvier 2010, la commission d'évaluation du service public se réunira ; le mois de février verra la phase de négociation et le choix du délégataire ; en avril, la délibération et la notification interviendront ; en mai, s'ouvrira la phase de transition.

Les principales orientations du cahier des charges.

Il s'agit d'une régie intéressée « refondée » grâce à quatre orientations principales :

- le maintien d'une qualité de service élevé tant du point de vue de la qualité de l'eau que de la continuité du service public. Les usages n'ont pas eu à se plaindre ces dernières années.
- la maîtrise des coûts,
- une maîtrise accrue du patrimoine,
- un contrôle renforcé du délégataire.

Ces quatre orientations principales se traduisent par des dispositions concrètes. La durée de la délégation sera fixée à douze ans avec une variante possible à quatorze ans, afin d'évaluer les gains éventuels de productivité. La durée sera donc bien plus courte que la délégation actuelle.

La deuxième orientation passe par une autre répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le Sedif et le délégataire. Les travaux, d'entretien comme hors entretien, seront pris en charge par le Sedif d'une façon plus large que par le passé. La part du Sedif passera de 69 % à 80 % pour les travaux hors entretien et de 46 % à 56 % pour les travaux d'entretien.

Une troisième disposition concerne la structure financière de la délégation qui sera orientée vers un contrôle largement accru des flux financiers. Il se traduit d'abord par un reversement annuel du solde recettes/charges dans la caisse du comptable public, par le versement de la rémunération du délégataire, postérieure au reversement du solde au comptable public ; par la rémunération du délégataire liée aux résultats et à la qualité du service. La rémunération du délégataire interviendra de deux façons : d'abord, une « part fixe » – un pourcentage sur les ventes d'eau – et une part variable liée à la maîtrise des charges et au respect des objectifs de qualité.

Les rémunérations seront plafonnées, qui ne pourront en aucun cas excéder le montant du solde d'exploitation.

Enfin, la révision des prix sera plus encadrée avec l'introduction d'un coefficient de productivité.

La troisième orientation tient dans le contrôle renforcé du délégataire, d'abord, sous la forme d'une société propre au contrat. Actuellement le délégataire est une société qui assure la gestion de plusieurs marchés. À l'avenir, sera créée par le titulaire une société *ad hoc* qui n'enregistra dans ses comptes que le seul marché du Sedif. Cela facilitera la lecture des comptes de cette société.

Le contrôle de la trésorerie et des flux financiers sera mensuel.

Le Sedif aura accès au service d'information et de façon permanente à l'ensemble des informations d'exploitation. Il aura ainsi un droit d'investigation poussé.

La quatrième orientation a trait aux aspects sociaux de la tarification avec une aide aux ménages en difficulté au travers d'un fonds de solidarité. À ce sujet, nous venons d'avoir communication d'une proposition de loi déposée par le sénateur Christian Cambon visant à renforcer l'aide aux ménages en difficulté, en décentralisant aux communes le choix des voies et moyens de cette aide.

L'ensemble de ces éléments montre une véritable évolution de la délégation de service public. Les débats du Sedif et les informations données par le Sedif sont très exhaustifs et transparents. Certains membres de l'opposition siègent au comité directeur du Sedif et sont donc parties prenantes de ses orientations.

Mme Arthur remercie M. Médina pour ce compte rendu très complet. Si tout ce qui a été annoncé se réalise, remarque-t-elle, le contrôle de cette délégation serait plus important qu'auparavant. Elle estime, par conséquent, que tout n'allait pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, malgré les propos rassurant de M. Santini. Comment aller aussi loin dans le détail du cahier des charges ?

L'ouverture à la concurrence n'appelle pas à se féliciter, elle est obligatoire, d'autant que le Sedif est le plus gros marché d'Europe.

Sur la procédure jugée démocratique, on peut contester ce terme, dans la mesure où l'on a exigé un vote secret, qui, de fait, a empêché les membres du Sedif à rendre compte à leurs électeurs. Pourtant, ils ne siègent pas à titre privé et doivent rendre compte. Reste que la mobilisation de nombreux maires a été payante et que le cahier des charges a été retravaillé et est plus satisfaisant qu'avant.

M. le Maire relève que le Parti socialiste est fortement représenté au comité directeur et suggère à Mme Touati de ne pas oublier de donner des informations à Mme Arthur qui sera ainsi plus rapidement informée.

Quant aux principes de la démocratie, **M. le Maire** précise que l'essentiel tient dans la règle « un homme, une voix » et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les hommes et les femmes qui siègent au sein du comité directeur.

M. Desvaux lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

7 Décision d'affectation du résultat 2008 du compte administratif de l'assainissement

Mme Sevestre rappelle qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif du budget annexe de l'assainissement, chacun a pu constater les résultats définitifs de la gestion 2008 de ce service, à savoir :

- Section d'Exploitation :

Résultat cumulé : 962 688,08 €

En application de l'instruction M49, il est proposé de conserver en report à nouveau 962 688,08 € (compte 002) de résultat d'exploitation disponible.

Mme Sevestre lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou

8 Décision modificative n° 1 du budget annexe 2009 de l'assainissement

Mme Dussud rappelle que, selon la tradition, cette première décision modificative s'inscrit dans le prolongement du vote du compte

administratif et retrace, à titre principal, les écritures relatives aux résultats de la gestion 2008.

Ainsi, la section d'investissement laisse-t-elle apparaître en recettes nouvelles l'excédent antérieur reporté (664 771,97 € - compte 001). De même, la section d'exploitation reprend l'excédent dégagé en 2008 (962 688,08 € - compte 002).

De plus, l'évolution de la nomenclature budgétaire M49 au 1er janvier 2008 impose des modifications d'imputation de recettes et dépenses dans les deux sections, sans impact sur l'équilibre du budget.

En conséquence il vous est proposé, vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 11 juin 2009, à approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe 2009 de l'assainissement.

Mme Dussud lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

9 – Approbation du schéma directeur d'assainissement de la ville de Saint-Mandé

Mme Crocheton rapporte que la Ville de Saint-Mandé a engagé, il y a deux ans environ, la réalisation de son schéma directeur d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2008.

Pour que le zonage d'assainissement soit valable, le schéma directeur d'assainissement devait faire l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 mars au 2 avril inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 29 avril 2009, dans lequel il donne un avis favorable sans réserve au schéma directeur d'assainissement de la Ville de Saint-Mandé.

Il vous est proposé, vu l'avis favorable de la commission Espace urbain, travaux, développement durable et administration générale, réunie le 10 juin 2009, d'approuver le schéma directeur d'assainissement de la Ville de Saint-Mandé.

M. le Maire rappelle que ce schéma s'appuie sur une large enquête et qu'il est désormais possible d'engager la phase finale par la désignation d'un bureau d'étude. La commission d'appel d'offres travaillera sur ce sujet et devra rédiger le cahier des charges ; suivront le temps des demandes de subvention et d'éventuels emprunts à taux zéro, puis une période de travaux de huit ans minimum.

Mme Crocheton lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

10 Cession de 9 appartements sis 2, rue de l'Abbé Pouchard à Saint-Mandé

M. Létier indique que la Ville est propriétaire de neuf appartements situés 2, rue de l'Abbé Pouchard.

Le jugement du tribunal de grande instance de Créteil, en date du 28 juin 2002, a ordonné le partage de l'immeuble entre les deux propriétaires : la Ville de Saint-Mandé et Monsieur Trimont.

Lors du conseil municipal du 29 mars 2007, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le règlement de copropriété et l'acte de partage portant répartition des appartements. Les documents ont été signés le 19 juin 2008.

Les domaines ont estimé le bien le 15 décembre 2008 pour une valeur de 1 594 000 €.

La commune, n'ayant trouvé aucun investisseur souhaitant acquérir en bloc les neuf logements, va vendre les lots de manière distincte avec tous les moyens publicitaires mis à sa disposition.

Il est demandé au Conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions municipales Espace urbain, travaux, développement économique et administration générale et finances, réunies respectivement les 10 et 11 juin 2009, d'autoriser la cession de neuf appartements sis 2, rue de l'Abbé Pouchard à Saint-Mandé.

Mme Touati tient à répéter son opposition au projet de cession. En effet, la ville connaît une évolution limitée, car tardive, en matière de logement social, la ville de Saint-Mandé étant assujettie à payer 495 000 de pénalités au titre de la loi SRU. En l'occurrence, la ville de Saint-Mandé est propriétaire de neuf logements et les vend alors que se présente l'occasion de transformer ces logements en habitat social. **Mme Touati** ne comprend pas le choix retenu, d'autant que la période n'est pas propice à la vente. Par ailleurs, certains locataires n'ont pas donné suite à la proposition d'acquérir leur appartement. Ils s'exposent à devoir quitter leur logement ou à être expulsés. *Saint-Mandé, ouvrons l'avenir* votera contre le rapport.

M. Mahérou remarque que le maire déclare toujours que la ville de Saint-Mandé veut répondre à ses obligations légales nées de la loi SRU ainsi que ses obligations contractuelles liées au contrat de

mixité sociale, signé le 11 mars 2009 avec le préfet du Val-de-Marne. **M. Mahérou** estime cette cession scandaleuse.

M. le Maire appelle l'attention sur le fait que la ville est tributaire des deniers publics issus des impôts. En vendant ces logements 1,5 million d'euros, la municipalité pourra investir pour construire 247 logements. Les Saint-Mandéens qui ont un certain regard sur les choses comprendront rapidement le calcul. Dans les trois ans qui viennent, la municipalité engagera près de 2,5 millions d'euros de surcharges foncières.

L'effort des Saint-Mandéens est équilibré, d'autant que le reste de l'opération est financé sans difficulté aucune. Le prix des appartements à Saint-Mandé évolue à l'heure actuelle entre -1,5 % et 3,5 %. La baisse est toute relative, même s'il y a davantage de biens à vendre. **M. le Maire** considère que c'est une belle opération à mener, tout en prenant soin des six familles qui restent à reloger. Mais, pour les 247 familles qui arriveront, le maire se déclare heureux et fier de pouvoir présenter ce dossier équilibré et intelligent au conseil municipal.

Mme Touati conteste le rapprochement entre la vente et la création de 247 appartements tant les chiffres sont surdimensionnés. Certes, le prix de la vente contribuera à l'opération des 247 logements, mais il sera loin d'y suffire. Grâce à d'autres montages, la ville aurait pu conserver ces neuf appartements en réalisant 247 appartements par ailleurs.

Le raccourci est rapide.

Pour **M. le Maire** il ne s'agit pas d'un raccourci, mais de l'aide que la ville mettra en œuvre. Dans le même temps, la ville continuera à rénover les écoles et à agir dans le domaine social, culturel et scolaire. Elle participera à une administration moderne et bâtira le centre technique municipal où enfin les préposés de la voirie pourront profiter de vraies douches pour se laver. La gestion en "bon père famille" s'équilibre. La ville récupérera 1,5 million d'euros par cette vente, ce qui facilitera la construction de 247 logements sociaux.

M. Létier lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerele, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et 5 contre : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou

11 Cession d'un appartement sis 3, place Charles Digeon

Mme Fougerole indique que la Ville est propriétaire d'un appartement situé 3, place Charles Digeon à Saint-Mandé. À l'heure actuelle, le centre de soins est installé à cette adresse. La Ville de Saint-Mandé souhaite acquérir les locaux de la sécurité sociale, Chaussée de l'étang, pour y implanter cette structure. Les services des Domaines ont estimé le bien le 23 mars 2009 pour une valeur de 365 000 €. La commune va donc vendre cet appartement avec tous les moyens publicitaires mis à sa disposition. Il est donc demandé, vu l'avis favorable des commissions municipales Espace urbain, travaux, développement durable et Administration générale et finances, réunies respectivement les 10 et 11 juin 2009, de bien vouloir autoriser la cession de cet appartement et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire souligne qu'il faudra 900 000 euros pour loger correctement le centre municipal de soins et donc vendre l'actuel site.

Mme Touati indique son accord à l'opération, car il s'agit d'acquérir un lieu pour développer un service public communal. À ses yeux, cette opération est sans rapport avec celle de l'Abbé Pouchard.

Pour **M. le Maire**, au contraire, elle procède exactement du même raisonnement.

Mme Fougerole lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

12 Modification du règlement d'attribution des aides de la ville dans le cadre de l'OPAH

M. Éroukhmanoff rappelle que le 16 octobre 2006 la ville a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'État et l'Anah pour 5 ans.

Plus de 2 000 logements construits avant 1949 sont concernés par cette opération qui vise notamment l'amélioration du confort des logements et des parties communes, l'amélioration de l'accessibilité des immeubles aux personnes âgées et la mise en valeur du patrimoine architectural.

Afin de permettre la bonne réussite de ce programme, la ville s'est engagée financièrement à hauteur de 500 000 € sur la durée de l'opération.

Le règlement d'attribution des aides municipales dans le cadre de l'Opah prévoit, selon le souhait des élus lors de l'élaboration de ce règlement, l'octroi des subventions aux propriétaires occupants sans aucune condition de ressources.

Cependant, la commission d'attribution a été confrontée plusieurs fois à des demandes de subvention pour des propriétaires occupants aux revenus élevés, qui engageaient d'importants travaux de rénovation

de leurs appartements et qui bénéficiaient de ce fait de plein droit, de subventions conséquentes.

Cette situation crée un effet d'aubaine au profit des ménages aisés qui sont en capacité de faire face à des dépenses de travaux. Dans le cas des personnes à revenu élevé souhaitant acquérir leur résidence principale à Saint-Mandé, elle participe également à atténuer le coût du foncier.

On s'éloigne ainsi de l'objectif de l'OPAH : la subvention doit être une aide, et non une prime.

Afin d'enrayer ce problème d'équité, les membres de la commission d'attribution des aides ont proposé lors de la dernière séance, le 27 janvier 2009, d'apporter des modifications au règlement d'attribution des aides existant, en instaurant des conditions d'accès à ces aides, à savoir une condition de durée de résidence à Saint-Mandé et une condition de ressources.

Il est demandé, vu l'avis favorable des commissions municipales Solidarité entre les générations, santé, logement et Finances, réunies respectivement les 4 et 11 juin 2009, d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides de la ville dans le cadre de l'Opah.

M. le Maire marque sa volonté d'aller plus loin désormais avec l'association « Habitat et Humanisme » pour convaincre des propriétaires d'intégrer leur logement réhabilité dans le cadre du logement social. Ils sont assurés de toucher leurs loyers et de voir leurs locataires bénéficier d'un accompagnement.

M. Éroukhmanoff lit la délibération, qui est approuvée à l'unanimité.

13 Sollicitation d'une subvention au fond d'aménagement urbain – programme immobilier de 59 logements locatifs sociaux sur le site de l'IGN

M. Assouline précise que dans le cadre de l'opération de requalification du site de l'IGN à Saint-Mandé, le Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, souhaite réaliser une opération de construction de logements sociaux, composée de deux projets distincts : un programme de 59 logements sociaux dits familiaux et un programme de 129 logements étudiants.

La Ville de Saint-Mandé désirant, pour sa part, augmenter son parc social, vient d'accorder au Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, une subvention pour surcharge foncière de 757 631 €.

La Ville de Saint-Mandé est éligible à l'attribution de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre de sa participation financière aux actions en matière de logement locatif social contribuant à la création de logements. L'opération de Valophis Habitat relevant de ce dispositif, la Ville pourra demander au Fonds d'Aménagement Urbain le remboursement de la subvention pour surcharge foncière versée à l'opérateur, à hauteur de 50 % de la part de cette dépense qui ne

sera pas déduite de la pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Il est demandé au conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions municipales de la Solidarité entre les générations, santé, logement et des Finances, réunies respectivement les 4 et 11 juin 2009, de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain, au titre du versement d'une subvention pour surcharge foncière à Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, en vue de la réalisation de 59 logements sociaux sur le site de l'IGN.

Mme Arthur observe que les grands logements sont souvent ce qui fait le plus défaut dans ce type de programme. Le Conseil régional d'Île-de-France octroie des subventions au titre des logements familiaux de type PLI ou PLS pour des appartements de quatre pièces et plus répondant au souci du développement durable et pouvant recevoir des handicapés. Les subventions sont calculées soit au mètre carré, en fonction du programme, soit en pourcentage des travaux. Elle souhaite donc savoir pourquoi Saint-Mandé ne sollicite pas le Conseil régional d'Île-de-France au titre de cette opération qui permet de construire davantage de grands logements, même s'il est vrai que la loi SRU prend en compte le nombre de logements et non leur surface. **Mme Arthur** observe que M. Le Maire appartenant à la bonne majorité... (*Exclamations sur les bancs de la majorité municipale*) ... il pourrait ainsi rencontrer Mme le ministre du Logement pour lui indiquer cela.

M. le Maire remercie Mme Arthur pour ses observations qu'il a déjà répercutées. *Dura lex sed lex*, chacun est tenu par la loi. Au surplus, les PLI évoqués ne relèvent pas de la loi SRU. Une évolution reste possible dans une future loi « Urbanisme, aménagement, logement ». Un examen sera alors nécessaire à la recherche des meilleures formules de mixité sociale, dont des contrats dans l'esprit de la loi d'orientation de la ville de Michel Rocard.

M. le Maire rappelle que l'opération a été menée pour obtenir le maximum de subventions. L'Opac est assez qualifié pour connaître le dossier.

M. le Maire, lors de la tenue de ses permanences, constate que les divorces créent des besoins en petits logements.

M. Assouline lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

14 Participation communale au financement de la surcharge foncière – programme immobilier situé sur le terrain de l'IGN

M. Assouline informe que, dans le cadre de l'opération de requalification du site de l'IGN à Saint-Mandé, le Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, souhaite réaliser une opération de construction de logements sociaux, composée de deux projets distincts : un programme de 59 logements sociaux dits familiaux et un programme de 129 logements étudiants.

La Ville de Saint-Mandé désire pour sa part, augmenter son parc locatif social, répondant ainsi à ses obligations légales dans le cadre de la loi SRU, et contractuelles dans le cadre du contrat de mixité sociale signé le 11 mars dernier. C'est pourquoi la commune souhaite participer à l'équilibre financier de ces opérations.

En effet, au vu des plans de financement, une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 455 357 € est nécessaire pour atteindre l'équilibre de ces deux opérations.

Compte tenu de l'importance des montants à engager par la ville, la première décision portera sur l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour la réalisation du programme de construction des 59 logements locatifs familiaux. Elle s'élèvera à 757 631 € et sera versée à l'opérateur en deux échéances annuelles minimum.

La demande d'attribution d'une subvention pour surcharge foncière destinée à équilibrer l'opération de construction des 129 logements étudiants sera présentée ultérieurement au Conseil municipal.

Il lui est demandé, vu l'avis favorable des commissions municipales de la Solidarité entre les générations, santé, logement et des Finances réunies respectivement les 4 et 11 juin 2009, de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière au Groupe Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, en vue de la réalisation de 59 logements sociaux, sur le site de l'IGN à Saint-Mandé.

M. Assouline lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

15 Modifications du tableau des emplois ville

M. Darnault informe qu'il est d'abord proposé d'approuver différentes transformations de postes, détaillées dans le tableau ci-après, et qui correspondent à une mise en adéquation du tableau des effectifs au regard de recrutements, de réussites à concours, de promotion interne.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat dans le cadre des dispositions de l'article 3, alinéa 5 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 en vue de pourvoir le poste de responsable des relations publiques et communication.

Enfin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, sur la base de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour permettre d'assurer la continuité des services durant la période estivale ou durant certaines périodes d'activités plus intenses de différents services.

M. Mahérou s'enquiert de l'avis du comité technique paritaire.

M. Darnault lui répond que l'avis a été favorable et lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

16 Fixation des indemnités de fonction des élus du conseil municipal

M. Nectoux précise que depuis, le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, la ville de Saint-Mandé a une population, arrêtée par l'INSEE, supérieure à 20 000 habitants.

Ce changement de strate démographique a, notamment, pour conséquence d'entraîner une modification des indemnités de fonctions des élus municipaux.

C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la rémunération du maire, de ses adjoints et de ses conseillers municipaux.

Pour ce faire, le calcul suivant est à mener :

Il est fixé une enveloppe mensuelle maximum d'indemnités à payer en fonction du nombre d'habitants.

Une fois cette enveloppe mensuelle définie, les élus perçoivent des pourcentages de l'enveloppe mensuelle – pourcentages plafonnés par un maximum. La commune appartient donc à la strate 20 000 à 29 999 habitants avec 1 maire et 9 adjoints. L'enveloppe mensuelle est de :

Indemnité du maire : 90 % de l'indice brut mensuel 1015, soit au 1^{er} juin 2009, 90 % de 3 752,48 = 3 377,23 €.

L'indemnité du maire peut alors être revalorisée de 15 % car Saint-Mandé est une ville chef-lieu de canton.

L'indemnité des adjoints au maire est plafonnée à 33 % de l'indice brut mensuel 1015, soit 28,83 % de 3 752,48 = 1 081,84 €.

L'indemnité des adjoints au maire peut être revalorisée de 15 % car Saint-Mandé est une ville chef-lieu de canton.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015, soit 225,15 €
- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- Elle ne peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

L'enveloppe mensuelle pour Saint-Mandé est donc au maximum de :

3 377,23 € majorés de 15 % + (9 x 1 238,32 €) majorés de 15 % au regard de la spécificité de la Ville (Chef lieu de canton), soit 16 700,44 € au 1^{er} juin 2009.

Au sein de cette enveloppe mensuelle, sont fixées par délibération, les indemnités suivantes :

- 2 723,42 € bruts pour le Maire,
- 1 244,12 € bruts pour les adjoints au maire,
- 926,46 € bruts pour les trois conseillers municipaux délégués auprès du Maire aux quartiers avec délégation de signatures.

Il vous est proposé de procéder à l'adoption des pourcentages alloués à M. le maire, à Mmes et MM. les adjoints au maire et aux trois conseillers municipaux délégués dans le cadre de leurs indemnités d'élus.

Mme Arthur rappelle que, lors de la dernière réunion la commission des finances, les élus de l'opposition avaient souhaité voir attribuer une indemnité à tous les conseillers municipaux, à l'instar de ce qui se pratique à la municipalité de Vincennes. L'indemnité, en effet, est une reconnaissance du statut de l' élu local et une reconnaissance de son travail.

M. Mahérou suit Mme Arthur dans son argumentaire.

M. le Maire informe qu'a été prise au début de la législature la décision d'indemniser les adjoints et trois conseillers délégués. Certaines villes vont plus loin, d'autres non.

Mme Arthur interroge le maire pour savoir s'il a une idée du statut de l' élu local, tous ces gens qui donnent de leur temps sur leur vie privée ou professionnelle.

M. le Maire rappelle que le conseil a voté une délibération pour le défraiement des frais de garde. Il ne lui paraît pas nécessaire de revenir sur le choix opéré. Le statut de l' élu local pourrait évoluer dans le cadre de la réforme institutionnelle. **M. le Maire** conclut que le sujet sera étudié.

M. Mahérou a pour principe de copier ce qui se fait de bien, en l' occurrence Vincennes, et se renseignera sur ce que fait Fontenay.

M. Nectoux lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghier, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin

Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et 4 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, et 1 voix contre : M. Michel Mahérou

17 Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de mission avec le cabinet 3S (stratégies en solutions sociales) pour l'audit handicap (préparation et rédaction d'un dossier de conventionnement)

&

18 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative au financement d'actions à passer entre la ville de Saint-Mandé et la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

M. Polito informe l'assemblée qu'en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et dans le prolongement de la politique de la ville en faveur de l'insertion des personnes handicapées, notamment en termes d'accessibilité, Saint-Mandé, déjà très engagée dans ses actions et réalisations en faveur du handicap, souhaite se montrer exemplaire en matière d'emploi des personnes handicapées. Tout comme le secteur privé, Saint-Mandé n'atteint pas, pour l'instant, le taux de 6 % recommandé par la loi susvisée.

C'est pourquoi, a été étudiée la faisabilité de diminution de pénalités d'une part, par une reconnaissance plus avertie et identifiée d'un certain nombre des agents en interne et d'autre part, par l'accueil potentiel à réserver dans les services aux personnes remplissant les conditions du handicap. Une première approche a donc été réalisée auprès des différents services municipaux.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est un fonds employeur qui encourage les collectivités en finançant leurs différentes actions.

Il convient donc de poursuivre cette démarche, en collaboration avec un cabinet spécialisé en la matière, en accompagnant la ville de Saint-Mandé dans sa démarche de formalisation de conventionnement avec le FIPHFP par la réalisation d'un diagnostic de situation et par la rédaction du dossier de conventionnement.

Le financement de l'étude de cette convention est entièrement pris en charge par le FIPHFP.

Il est donc proposé au conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions municipales modernisation de l'administration et ressources humaines et des finances réunies respectivement les 8 et 11 juin 2009, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de mission avec le cabinet 3S (stratégies en solutions sociales) pour l'audit handicap et la convention relative au financement d'actions à passer entre la ville de Saint-Mandé et la FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)

M. Polito lit la délibération n° 17, qui est approuvée à l'unanimité.
M. Polito lit la délibération n° 18, qui est approuvée à l'unanimité.

19 Participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes pour l'année 2009-2010

Mme Carrese indique que l'école privée Ohel Barouch à Vincennes accueille 66 enfants Saint-Mandéens, 35 en maternelle et 31 en élémentaire pour l'année scolaire 2008-2009.

C'est par un contrat simple que l'État supporte les charges du personnel enseignant, en contrepartie de son agrément.

Il est proposé de reconduire la participation de la Ville à 244 € par élève et par an, forfait identique à celui de l'année dernière.

Je vous rappelle que le coût d'un élève de l'École publique à Saint-Mandé s'élève, pour l'année scolaire 2008-2009, à 733 €.

Il est proposé la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'École Ohel Barouch à 244 € par an pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement et pour l'année 2008-2009.

M. Mahérou informe qu'il ne votera pas le rapport. Il s'oppose à tout financement public d'un enseignement privé, qu'il soit confessionnel ou non. Chacun est libre de faire des choix, mais chacun doit les assumer.

Mme Touati rappelle son opposition au financement des établissements confessionnels au nom de la laïcité. Elle souhaite savoir si Mme Marghieri a été conviée au conseil administration de cette année et si la commune a eu connaissance du règlement intérieur.

Mme Marghieri répond qu'elle a bien assisté au conseil d'administration et qu'elle demandera le règlement intérieur.

Mme Carrese lit la délibération qui est adoptée par 27 voix :
M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et
5 contre : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.
M. Jérôme Létier n'a pas participé au vote.

20 Approbation des tarifs des activités de l'Espace Cresco & Floresco

Mme Marghieri rappelle que la réussite scolaire et l'apprentissage des langues sont aujourd'hui indispensables à la préparation de la future vie professionnelle des jeunes. Cette responsabilité incombe à différents partenaires (école, parents et collectivités) qui doivent s'unir pour favoriser cette réussite.

C'est pourquoi la Ville de Saint-Mandé souhaite mettre en place des activités qui favorisent la réussite éducative et le développement linguistique (particulièrement l'anglais dans un premier temps).

Elle ouvrira son nouvel Espace Cresco & Floresco à la rentrée prochaine. Ce dernier proposera de multiples activités.

Il est proposé d'adopter la délibération.

Mme Touati juge d'un grand intérêt ce projet, qui répond à la nécessité d'aider les devoirs. En revanche, elle observe à la suite d'une association de parents d'élèves que l'expression « laboratoire de langues » est sans doute dépassée et qu'il convient de lui préférer l'expression « centre de ressources ». Par ailleurs, la mise en place d'ateliers créatifs dans les écoles constitue une demande forte des familles. Elle espère que les tarifs ne seront pas augmentés et que cette mesure sera étendue, notamment en faveur de l'espagnol.

Mme Marghiéri rappelle qu'il ne s'agit que d'un début et que la réussite du projet pourrait conduire à l'apprentissage d'autres langues. Les associations de parents d'élèves seront autorisées à conduire leurs activités théâtrales dans les écoles. **Mme Marghiéri** souligne que bien des activités sont proposées durant le temps scolaire.

Une fois que Cresco et Floresco seront en place, de nouvelles activités pourront être lancées.

M. le Maire explique que cette mutualisation des moyens scolaires aidera également les jeunes qui ne disposent pas de suffisamment d'espace pour travailler chez eux. Les salles doivent aussi servir à cela.

La municipalité a d'autres projets avec le hand-ball et le football. Elle fera des efforts pour maintenir l'enseignement de l'allemand, puis de l'espagnol à Saint-Mandé, les langues des villes de jumelage.

Mme Marghiéri lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

21 Avenant n° 1 à la convention de prestations de services pour les centres de loisirs sans hébergement maternel et avenant n° 2 à la convention de prestations de services pour les centres de loisirs sans hébergement élémentaire à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales

Mme Le Gall précise que compte tenu des nouvelles dispositions mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales, depuis le 1^{er} janvier 2009, il est convenu, dans un souci d'harmonisation et de lisibilité des différents modes d'intervention, de dissocier les dossiers de prestation de services concernant les accueils de loisirs maternels et les accueils de loisirs élémentaires.

Il convient donc de signer deux avenants à la convention « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement », un pour le secteur maternel et un pour le secteur élémentaire.

Il est demandé, vu l'avis favorable des commissions municipales Enseignement, périscolaire, soutien scolaire et développement linguistique et des Finances, réunies le 27 mai et le 11 juin 2009, d'approuver la signature de ces deux avenants à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme Le Gall lit la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

22 Augmentation de la tarification relative aux activités de la maison des marronniers

M. Clerc-Renaud précise que les activités proposées au sein de la Maison des Marronniers continuent de se développer et de se diversifier.

Les délibérations des 18 mars 1999, 29 septembre 1999, 27 septembre 2000 et 25 septembre 2001 ont fixé la tarification applicable au sein de la Maison des Marronniers. Les délibérations des 24 juin 2003, 24 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 20 juin 2007 et 24 juin 2008 ont augmenté ces tarifs.

Il est donc proposé de réactualiser de nouveau ces tarifs :

Tarif (en €)	
Inscription annuelle.....	18,75
Inscription annuelle à partir du 2e membre d'une même famille.	16,90
Inscription annuelle de non-Saint-Mandéen sur dérogation.....	46,00
Impression noir et blanc papier photo en A4.....	1,90
Impression couleur papier photo en A4.....	2,40
Impression noir et blanc papier photo en A3.....	4,25
Impression couleur papier photo en A3.....	4,75
Renouvellement de la carte d'inscrit.....	3,00

Les usagers participent financièrement à des activités régulières, regroupées sous forme de clubs thématiques et encadrées par des animateurs de la Maison des Marronniers et des bénévoles.

Il est proposé :

- que ce droit d'inscription forfaitaire passe à 11,40 € par club, pour une période saisonnière, quelles que soient la fréquence et la durée des séances de ces clubs.
- que le droit d'inscription forfaitaire aux séances d'initiation à certains logiciels organisées par les espaces image et multimédia passe à 11,40 € par initiation, indépendamment du nombre de séances et de la durée de chacune.
- que le tarif des "animations découvertes" et des "aides personnalisées" passe à 2,10 € la séance.

Par ailleurs, les usagers apportent leurs propres DVD R + pour copier leurs travaux et les conserver quand ils en ont besoin. Il est donc proposé d'annuler la possibilité de vendre ce matériel installé en 2004.

Dans le cadre de la possibilité donnée aux usagers d'organiser des soirées ou des événements pour un public limité et restreint – anniversaires par exemple –, la Maison des Marronniers met à la disposition de ses usagers, en dehors des heures d'ouverture au public et sous réserve de leur inscription depuis au moins 6 mois, une salle et du personnel. Jusqu'à présent, cette mise à disposition, occasionnelle, était gratuite. Dans la mesure où cette activité pourrait se développer, dans la limite des possibilités du calendrier des activités programmées, il est proposé de fixer un tarif de 60 € en contrepartie de cette mise à disposition.

Il est proposé d'approuver tous ces tarifs qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

M. Mahérou se félicite que « l'amendement Mahérou » pour supprimer la vente des DVD r + à 16,75 euros soit passé.

Mme Touati croyait qu'en commission une distinction avait été opérée entre une location par une personne adulte (70 €) ou par un moins de 20 ans (35 €).

M. Clerc-Renaud précise que telle est bien là la délibération dont il donne lecture et qui est adoptée à l'unanimité.

23 Approbation du règlement intérieur de la Maison des Marronniers

Mme Osmont propose de tenir compte du développement et de la diversification de l'activité de la Maison des Marronniers en mettant à jour son règlement intérieur. Les délibérations des 30 septembre 2004 et 24 juin 2008 l'ont modifié. Il est donc proposé de valider le

nouveau règlement intérieur qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009

Mme Osmont lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

24a Règlement de fonctionnement des crèches collectives municipales de Saint-Mandé &

24b Règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale de Saint-Mandé

Mme Pallière rappelle que la Ville est signataire avec la Caisse d'allocations familiales d'une convention de prestations de service et d'un contrat enfance.

Dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales a participé, en 2008, à hauteur de 1 087 761 €/an au fonctionnement des structures (PSU et contrat enfance).

Cette participation, outre les exigences légales de fonctionnement des établissements, est conditionnée à un taux d'occupation de 70 %.

Il s'avère que ce taux n'est pas atteint, malgré le nombre d'enfants inscrits (agrément + 10 % autorisé).

Le règlement de fonctionnement en vigueur en est, pour partie, responsable tant du point de vue des conditions de fréquentation que de l'absence de définition de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

1°- Les modifications générales portent sur :

- L'amplitude horaire d'ouverture réduite de trois quarts d'heure, l'arrivée des enfants est proposée à partir de 8 heures. En effet, il a été noté l'absence quasi totale d'enfants à partir de 7 heures 30, alors que dans le même temps, trois agents par crèche sont mobilisés,

- L'heure maximale d'arrivée est avancée d'une heure et passe de 10 heures 30 à 9 heures 30, et l'heure minimale de départ est également reportée d'une heure, soit 16 heures au lieu 15 heures, cela afin de ne pas perturber la vie des groupes d'enfants,

- La prise en compte systématique des informations communiquées par le système CAF PRO pour les allocataires (ressources, adresses, composition de la famille),

- L'application du barème CAF *stricto sensu*, c'est-à-dire la suppression de la réduction pour deux enfants en crèche en même temps,

- Les conditions de « badgage » sont précisément définies. Notamment en cas d'absence de celui-ci, c'est le nombre d'heures maximales d'ouverture quotidienne de la structure qui sera retenue pour la facturation, soit 10 heures 45,

Le temps minimum de réservation quotidien passe de 7 heures à 8 heures.

- Le contrat signé pour une année ne pourra subir que deux modifications maxima durant cette période,
- Le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours au-delà duquel le dossier sera transmis au Trésor Public, qui se chargera du recouvrement en direct,
- Les conditions de radiation sont expressément définies : fausse déclaration notamment de domicile, non-paiement de deux factures, non-respect des règles de fonctionnement, absences non justifiées de 8 jours consécutifs et conduite irrespectueuse envers le personnel de la structure d'accueil,

À noter que les places en crèches municipales ne peuvent être attribuées qu'à des Saint-Mandéens.

Une exception est introduite, afin de permettre l'accueil des enfants du personnel municipal domicilié hors commune, dans la limite de 10 enfants pour l'ensemble des structures, y compris la crèche familiale.

2°- L'accueil occasionnel s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'accueil régulier, ni en crèche familiale, ni en crèche collective, ni en halte-garderie ; c'est un accueil en journée complète exclusivement faisant l'objet d'une réservation, qui n'exclut pas l'accueil de dernière minute en fonction des disponibilités ; la directrice de l'établissement prend contact directement avec les familles intéressées pour un dépannage ; les disponibilités s'entendent sur les absences annoncées par les familles de l'accueil régulier.

La facturation est établie sur la base de la réservation, selon le barème CAF. Les heures supplémentaires seront facturées au double du tarif horaire journalier (dépassement du créneau horaire fixé lors de la réservation).

3°- L'accueil d'urgence s'adresse aux enfants en rupture brutale de mode de garde hors structure collective (garde par un membre de la famille ou garde confiée par contrat de travail,...), le temps pour la famille de trouver une solution. Il est fixé à 7 jours minimum et limité à un mois renouvelable une fois.

Les conditions générales du règlement de fonctionnement de la structure d'accueil s'appliquent dans les deux cas (accueil d'urgence et accueil occasionnel).

4°- Le règlement de fonctionnement de la crèche familiale reprend l'ensemble des modifications apportées dans le règlement des crèches collectives, à l'exception du badgeage, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.

Une modification spécifique à l'accueil au domicile de l'assistante maternelle est introduite : il s'agit des conditions d'accueil des enfants en cas d'absence de l'assistante maternelle en dehors des congés

des parents. La continuité du service est alors assurée, en priorité, par une autre assistante maternelle de la crèche familiale. À défaut, un dépannage peut être proposé en crèche collective municipale en fonction des disponibilités. Si la famille refuse ces solutions, la journée sera facturée. Par contre, si le dépannage s'avère impossible faute de disponibilité, il n'y a pas de facturation.

L'ensemble de ces modifications devrait permettre d'atteindre le taux d'occupation exigé par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'application de ces nouveaux règlements, au 1^{er} janvier 2010, est conditionnée par les directives de la CAF qui travaille désormais en année civile ; le fichier CAF Pro (banque de données informatiques des ressources des allocataires) prendra, à cette date, les ressources annuelles des familles N-2 (2008 pour 2010).

En conséquence, il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement susvisé applicable au 1^{er} janvier 2010.

Mme Pallière lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

25 Plafond et plancher des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée en crèche

Mme Bronstanzjn précise que l'application du barème CAF s'impose pour l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance. Cependant, la collectivité peut modifier le montant des ressources maximales.

Actuellement, le montant plafond est de 6 500,00 euros.

La participation des familles correspond à un taux d'effort applicable au revenu annuel net imposable avant abattement, et est modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille :

1 enfant : 0,06 %

2 enfants : 0,05 %

3 enfants : 0,04 %

4 enfants et + : 0,03 %

Tarif maximum actuel : 3,90 € par heure

Il vous est proposé de passer le montant maximum des ressources à 6 800,00 euros (contre 6 500 €), soit une augmentation de 4,61 %.

Le tarif maximum passe dans ces conditions de 3,90 €/heure à 4,08 €/heure. Ce changement concerne 32 familles, soit 19 % des 168 familles.

Par ailleurs, il convient également de prendre en compte le seuil plancher fixé à 573 euros par la Caisse d'Allocations Familiales (contre 555 euros). Ce changement concerne 37 familles, soit 22 % des 168 familles.

Il est à noter que cette augmentation n'a aucune incidence pour les familles à faibles revenus.

Il est demandé, vu l'avis favorable des commissions Famille, jeunesse et temps libre et Finances, réunies respectivement les 9 et 11 juin 2009, d'approuver les nouveaux plafond et plancher mensuels

des ressources des familles prises en compte pour le calcul des prix de journée de crèche.

M. Gréau se souvient qu'il avait été indiqué que la décision ne prendrait effet qu'au 1^{er} janvier 2010.

Mme Palière explique que ce changement de date résulte d'une demande de la CAF. Ces nouvelles dispositions seront notifiées aux familles ; elles seront informées que l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier.

Mme Bronstzanjn lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

26 Création d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

M. Machin rapporte que l'attribution des locaux sis 19 avenue Joffre pour l'installation du relais d'assistance maternelle – RAM – sur un site dédié a permis de solliciter la Caisse d'allocations familiales pour la mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents – LAEP.

Il s'agit d'un espace de parole et d'écoute dans une perspective de prévention des troubles des relations enfants-parents, en dehors de toute visée thérapeutique. C'est un lieu d'accueil pour les enfants et les parents, un espace de vie sociale où les familles participent à des activités communes, échangent des conseils et services et nouent des relations.

Cet accueil est assuré par deux éducatrices de jeunes enfants à raison de 5 heures hebdomadaires les mardis après-midi et samedis matin. Elles assurent l'accueil et l'animation d'ateliers ; elles ont également un rôle d'observation et d'orientation en cas de difficultés détectées. Une vacation de psychologue est également prévue avec une mission de supervision à raison de 2 heures par trimestre.

La caisse d'allocations familiales participe au financement de cette action *via* une prestation ordinaire et une prestation de service du contrat enfance jeunesse pour 192 heures 50 annuelles de fonctionnement ; la participation s'élève à 7900 euros, soit 40 % du montant total des dépenses de fonctionnement estimées à 19 700 euros.

Il est demandé d'approuver la création d'un lieu d'accueil Enfants-Parents.

Mme Touati souhaite connaître l'intérêt concret de cette délibération si ce n'est le fait de demander de l'argent à la CAF. Quelle est la différence avec les services déjà offerts par la Maison de la famille ? La formule « un espace de parole et d'écoute dans une perspective de prévention des troubles des relations enfants-parents en dehors de toutes visée thérapeutique » lui paraît être un peu du « blabla ».

Il est difficile d'apprécier l'utilité de la mission de supervision d'un psychologue limitée à deux heures par trimestre. La délibération donne l'impression d'avoir été préparée dans le seul but d'obtenir la subvention.

Mme Pallière explique que le LAEP est un projet ancien. C'est un espace où les familles peuvent venir avec leurs enfants de moins de six ans pour des activités avec une éducatrice. Cela correspond à une demande des familles pour apprendre à mener des activités avec les enfants. C'est aussi une demande des mères de familles très isolées qui cherchent à nouer des relations. Il existe une opportunité de mener à bien ce projet dans les locaux du RAM avec une éducatrice. La CAF verse une subvention, ce que la ville ne va pas refuser. **Mme Pallière** ajoute que la vacation d'un psychologue est une obligation pour recevoir la subvention.

Le dispositif sert également à repérer avant l'entrée à la maternelle les enfants qui auraient des difficultés et dont la famille n'est connue ni de la crèche ni de la halte-garderie, ni de la RAM. C'est un vrai projet.

M. Machin lit la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

27 Réactualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux

M. Bouchacourt informe qu'à l'instar des années passées, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs du Conservatoire « Robert Lamoureux ». C'est pourquoi, sont présentés en annexe les nouveaux tarifs tenant compte de l'augmentation du coût de la vie applicable à partir du 1^{er} juillet 2009. La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- soit en un seul versement à l'inscription (septembre),
- soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements par prélèvement automatique obligatoire en janvier et avril. (le 15 de chaque mois concerné).

Il est donc demandé d'approuver la réactualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux.

M. Bouchacourt lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

28 Réactualisation des tarifs des ateliers de musiques actuelles

M. Arlette souligne que, comme lors du conseil municipal du 17 juin 2008, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs des Ateliers de musiques actuelles du service Activités musicales.

À compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs des Ateliers musiques actuelles sont fixés comme suit :

- Pour un cours collectif hebdomadaire d'une heure ou pour un cours individuel hebdomadaire de 30 minutes de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 80 euros par trimestre.

- Pour un cours individuel hebdomadaire d'une heure de : chant, piano, guitare, batterie, la participation financière est fixée à 160 euros par trimestre.

Réductions sur les cotisations :

- Personnel communal : - 15 %

- Familles 2 personnes : - 15 % (pour la deuxième personne)

- Familles 3 personnes : - 30 % (pour la troisième personne)

La participation des familles est annuelle et pourra être acquittée :

- Soit en un seul versement à l'inscription (encaissements en numéraire, par CB ou par chèque)

- Soit en trois fois, à raison d'un versement à l'inscription et deux versements trimestriels par prélèvements automatiques obligatoires en janvier et en avril (le 15 de chaque mois concerné).

La participation des familles sera déposée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor public ouvert à la Trésorerie générale de Créteil au nom de la Régie de recettes du conservatoire Robert Lamoureux.

Les recettes seront inscrites aux chapitres et articles correspondant au budget communal.

Il est demandé d'approuver la réactualisation des tarifs des ateliers de musiques actuelles du service activités musicales.

M. Arlette lit la délibération qui est adoptée par 28 voix : M. Patrick Beaudouin, Mme Claire Pallière, M. Jean Eroukmanoff, Mme Florence Crocheton, M. Guy Montagnon, Mme Annick Marghieri, M. Jean-Pierre Nectoux, Mme Françoise Dussud, M. Jean-Philippe Darnault, Françoise Fougerole, M. Alain Assouline, Mme Brigitte Osmont, M. Jérôme Létier, Mme Pascale Trimbach, M. Paul Desvaux, Mme Christine Sevestre, M. Marc Médina, Mme Evelyne Cellard, M. Gilles Clerc-Renaud, Mme Sarah Gaubert-Frydman, M. Guy Machin, Mme Stéphanie Bronsztajn, M. Quentin Bouchacourt, Mme Anne Carrese, M. Philippe Polito, Mme Dominique Jusot, M. Guy Arlette, Mme Marie-Pierre Le Gall et

5 abstentions : Mme Geneviève Touati, M. Benoît Ains, Mme Brigitte Arthur, M. David Gréau, M. Michel Mahérou.

Décisions du Maire – application de l’article L. 2122.23 du Code général des collectivités locales

M. le Maire fait part des décisions qu’il a été amené à prendre en vertu de sa délégation pour l’ouverture d’une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale, d’une convention de mise à disposition de la salle A de la Maison pour tous à l’entreprise ARA, Atelier de recherche artistique, et un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. ROUABALI pour la résidence Michelet.

Questions diverses

Mme Touati rappelle qu’il y a un an M. le Maire avait indiqué que des panneaux de libre expression allaient être mis en place à Saint-Mandé, ce qui n’est pas encore le cas. Depuis, la commission *ad hoc* s’est réunie avec M. Nectoux. Il s’agit là d’une obligation légale en vigueur. Au nom de son groupe, pour qui il s’agit d’une question importante, Mme Touati demande l’application de la loi à M. le député-maire.

M. le Maire répond que la municipalité réfléchit à cette question tout en conservant à l’esprit la définition du périmètre d’une zone de publicité restreinte. Au surplus, les panneaux doivent s’intégrer à l’ensemble du mobilier urbain et rester propres afin de ne pas ressembler à ce que l’on voit trop souvent ailleurs.

M. Ains remarque que la commission Famille s’est réunie pour débattre notamment de la question des chèques Initiative Jeune qui n’a pas été abordée au présent conseil municipal.

Mme Pallière répond qu’en vertu du règlement c’est la commission qui décide.

M. Mahérou souhaite que M. le maire diligente une enquête sur des courriels répétés reçus pendant la campagne électorale d’une société privée qui l’invitait à se rendre à une réunion électorale en présence de Michel Barnier et de Mme Dati.

M. le Maire répond qu’il ne lui appartient pas de mener des enquêtes et conseille à M. Mahérou de se rendre au commissariat pour porter plainte.

L’ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.